

Association Le Lac Pour tous
(association de défense et de valorisation du littoral du lac Léman)
10 quai de Rives - 74200 Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains, le 25 janvier 2017

Objet : complément à la contribution de notre association

Monsieur Jean-Pierre Favre, président de la société civile du Chablais,

Le porter-à-connaissance (PAC) de la DDT de la Haute-Savoie concernant la révision du SCoT du Chablais apporte un point de vue important dans le débat sur le PADD. L'association Le Lac Pour Tous partage un certain nombre des constats sur le territoire chablaisien.

Malheureusement, nous constatons que le PADD ne reprend que de manière insuffisante les constats et les objectifs mis en avant par le PAC. Nous souhaitons que des modifications soient apportées au PADD afin de le rendre plus complet, le but devant être d'améliorer la qualité opérationnelle du futur SCoT avec des prescriptions facilement transposables dans les PLU. Si aucune modification ne peut plus être apportée au PADD, alors nous demandons si cela est possible que des modifications soient directement apportées au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ainsi, le PAC (p.31-32/45) établit le constat sans équivoque que notre *territoire est « exceptionnel, sensible et convoité, qu'il est soumis à des conflits d'usage, une fragilisation au fil du temps. Le SCoT doit être à l'échelle des enjeux (environnementaux et paysagers) à relever pour éviter une banalisation inexorable de ce patrimoine avec une fermeture des paysages, une dégradation environnementale accélérée.*

Le SCoT doit donc traiter de manière intégrée l'ensemble des enjeux littoraux :

- en partant des éléments à préserver (environnement, paysages, espaces agricoles et naturels, coupures d'urbanisation),*
- puis en définissant une stratégie claire, précise et territorialisée sur les possibilités et les conditions d'aménagement (urbanisation et activités liées au lac). »*

Le PAC aborde ensuite plus précisément l'enjeu de préservation des paysages. Un état-des-lieux est d'abord fait (p.34/45) :

« La partie Est du Léman est marquée par une topographie très prégnante ou la force du relief l'emporte sur les autres éléments à l'exception des villages et hameaux coincés entre le lac et la montagne, tels Meillerie avec son port et son abbaye ou Saint-Gingolph.

La partie ouest du Bas Chablais est très différente par son relief relativement plat et son organisation urbaine. Les villages se sont organisés traditionnellement de manière linéaire juste à la rupture de pente entre la plaine agricole et le talus boisé dominant les rives. A l'exception des villages de pêcheurs de Nernier et d'Yvoire, ils ne se sont pas tournés vers le lac.

Fin XIX^{ème} - début XX^{ème} siècle, de grandes villas bourgeoises se sont installées au bord des rives, dans de grands parcs arbores donnant un caractère paysager très verdoyant et peu bâti. Ces demeures et leur parcs constituent, le plus souvent, un patrimoine culturel et paysager d'une grande richesse. »

Le PAC poursuit en évoquant *les cinquante dernières années* et l'apparition de « *la recherche systématique de la vue et de la proximité du plan d'eau* » lors de construction des logements. La convoitise de ces terrains supprime « *ainsi les derniers rares points de vues publics sur le lac et privatise les berges. La poursuite du processus par étalement ou densification de ce bâti banalisera encore plus ces espaces et dégradera le caractère exceptionnel de ce lac.* »

Nous partageons cette analyse et le constat du PAC : « *les quelques rares fenêtres qui subsistent pour offrir des vues sur le lac revêtent une importance capitale. Ces espaces relictuels jouent un rôle pour offrir encore un peu de lisibilité et d'organisation à l'urbanisation. Au même titre que les coupures d'urbanisation, ils doivent être identifiés et protégés.* »

Dans le but de protéger **ces espaces relictuels**, nous demandons que les hauteurs des constructions soient limitées dans les coteaux concernées et dont la pente est significative : les fenêtres paysagères encore disponibles depuis l'espace public (voies, parcs, belvédères, corniches, autres...) sur l'espace public lacustre, le Léman, pourront être ainsi préservées.

Toujours dans le but de protéger **ces espaces relictuels**, nous demandons que des prescriptions soient prises également pour encadrer les types de clôtures pouvant être installées en bordure de la voie publique pour éviter que celles-ci ne dégradent également les fenêtres paysagères sur le lac.

Dans le paragraphe 4.1.3. *Vers une urbanisation très maîtrisée en rapport avec des capacités d'accueil de plus en plus limitées*, le PAC fait référence aux principes et dispositions de la loi littoral, qui précise « *seules les agglomérations et villages peuvent connaître une extension d'urbanisation, ce qui n'est pas le cas pour les hameaux. La révision du SCoT devra permettre d'identifier les quelques secteurs qui pourraient faire l'objet d'extension limitée à condition qu'ils ne viennent pas perturber une coupure d'urbanisation, des espaces remarquables, des fenêtres paysagères et ne soient pas disproportionnés.* »

Nous partageons là encore la position du PAC et estimons que celle-ci est insuffisamment traduite dans le PADD, voire contredite par le PADD. Nous demandons donc que des modifications soient apportées dans le sens d'une mise en conformité par rapport à la loi littoral.

Ainsi, notre association estime qu'il faut limiter la croissance urbaine sur les espaces littoraux en dehors de l'unité urbaine (paragr. 9 du PADD) et que ni la production de logements sociaux, ni l'amélioration de l'habitat ne sauraient constituer un motif pour contrevenir à cet objectif. En ce qui concerne « *le développement et la densification de l'urbanisation le long des axes de transports collectifs structurants et futurs et en relation avec les gares ferroviaires et lacustres* » mis en avant par le PADD, **nous appelons à une application stricte de la loi littoral.**

Nous partageons également la position suivante du PAC (paragraphe 4.1.4.1.) et faisons le même constat quant à sa non-traduction dans le PADD.

« *Les enjeux en la matière que le SCoT devra traduire sont de deux ordres :*
- *préservation de la diversité des espaces de repos et de baignade,*
- ***confortement des cheminements sur les rives.***

Les espaces de baignade et de repos faiblement anthropisés, très peu nombreux désormais, ne devront pas connaître d'évolution marquée qui ferait perdre leur caractère. »

L'actuel tourisme doux lié au lac se maintiendra, voire se développera, uniquement si le lac continue d'être perçue comme naturel et pour cela, il doit être préservé des excès. Nous partageons donc la position du PAC (4.1.4.2.) concernant la demande en anneaux c'est-à-dire en places d'amarrage dans les ports. Le nombre hypothétique de 800 anneaux supplémentaires nécessaires est à croiser avec les 10 % de plaisanciers disposant d'une place d'amarrage dans un port et utilisant réellement activement leur embarcation en sortant régulièrement des ports. Et donc, « *Les réflexions ne doivent donc pas se concentrer sur la seule question des ports. Sur ce point, à l'exception de l'extension du port de Publier, les services de l'État n'envisagent aucune nouvelle infrastructure lourde sur le littoral lémanique. Les réflexions devront porter de manière privilégiée sur la modernisation, l'optimisation des ports actuels en envisageant, le cas échéant de légères extensions.* »

Il s'agit plus de solutionner la problématique reposant sur les 90 % de « bateaux ventouses » que de créer de nouveaux ports, ce qui permet d'envisager de préserver le littoral de nouvelles infrastructures lourdes qui risqueraient de faire perdre au lac son caractère naturel.

Notre association propose que soient trouvées avant tout des solutions à la problématique des bateaux ventouses. Pour les raisons exposées, nous ne sommes pas favorables à l'augmentation du nombre total des anneaux sur la rive française. Il faudrait en priorité explorer les solutions de modernisation, rationalisation et de réaménagement des ports existants. (plusieurs ports ont été réorganisés avec un gain d'environ 15 % de places).

Nous souhaitons proposer une prolongation logique de la position suivante exposé dans le PAC:

« Plusieurs embouchures d'affluents du lac, en particulier le Vion et le Foron, abritent des infrastructures portuaires privatives. Les ouvrages hydrauliques et les entretiens des chenaux génèrent des impacts sur un environnement riche. Les embouchures jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du lac, identifiées comme telles dans le réseau écologique lémanique. La suppression des stationnements de bateaux dans ces embouchures devrait, donc constituer un objectif majeur. »

À notre connaissance, ceci n'apparaît pas en tant que tel dans le PADD. Des modifications devraient donc être apportées pour faire apparaître cet objectif que nous considérons également comme majeur.

En effet, dans ce contexte, la libération des embouchures du stationnement et la fin du passage des bateaux (notamment de voiliers dont les mâts ont des hauteurs significatives) est une opportunité capitale avec la possibilité de création de passerelles sur chaque embouchure (exemples du Vion et du Foron) afin d'assurer la continuité de la servitude de marchepied sur l'ensemble du littoral, de Chens à Saint-Gingolph. L'objectif à terme est la mise en continuité de cette servitude avec son pendant suisse, et de rendre donc le cheminement possible tout autour du lac, et de faire naître un élément structurant le déplacement des piétons dans l'ensemble du bassin lémanique.

Notre association souligne également l'importance du constat suivant du PAC (p.38)

« L'aménagement du lac ne doit donc pas privilégier le développement du nautisme de plaisance au détriment des autres usages, à caractère sportif de la baignade ou de la détente ou encore des activités professionnelles qui apportent aussi une activité sociale et économique à destination d'un nombre conséquent d'usagers, touristes et riverains. »

Dans ce contexte, notre association n'est pas favorable au développement d'activités nautiques tel que le jet-ski, flyboard et autres manifestations sportives motorisées d'envergure en opposition avec l'espace sensible du lac Léman et en contradiction avec les autres usages.

Dans le paragraphe 4.3. (pages 43-44/45), le PAC réaffirme ses constats sur les paysages :

« Le paysage, élément identitaire de structuration de l'urbanisation, source de bien être et d'attractivité, est trop souvent négligé. Faute d'intégration en amont, par des réflexions poussées et des orientations fortes, il se banalise à grande vitesse. Les entrées de ville, l'étalement urbain ou encore la fermeture des vues en témoignent. (...) »

L'enjeu du SCoT est de s'approprier la charte (paysagère et architecturale de 2013), d'en intégrer les principales dispositions et de les concrétiser par des prescriptions, condition indispensable pour atteindre les objectifs essentiels en matière de paysages et d'architecture. »

Nous demandons que ces prescriptions soient concrétisées **en matière de paysages et de fenêtres paysagères** dans le cadre de la révision du SCoT à partir de la charte de 2013, mais également à partir de l'ensemble des constats et des objectifs préconisés par le PAC (novembre 2015).

**Le conseil d'administration de l'association Le Lac Pour Tous
(association de défense et de valorisation du littoral du lac Léman),**

**Olivier Antoine
Luce Arnold
Evelyne Baptendier**

**Jean-Luc Crochet
Alain Gagnaire
Jean-Paul Lugrin**

**Claude Mathieu
Andrea Spocker
Sylvie Voire**